

AFFAIRE N° 8

CESSION DE TERRAIN A LA FONDATION DES ORPHELINS APPRENTIS D'AUTEUIL
EN VUE DE L'EXTENSION ET DE L'HUMANISATION DE SA MAISON "LA RUCHE"
A LA MONTAGNE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai été saisi d'une demande de la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil qui a conçu un projet d'extension et d'humanisation de sa Maison "La Ruche" à la Montagne, et sollicite de la Municipalité, à cet effet, la cession d'une partie (17 000 m2 environ) du terrain communal contigu, ainsi que la modification corrélative du Plan d'Occupation des Sols visant à rendre ce terrain constructible.

Je vous demande de bien vouloir :

- prendre une décision de principe sur cette affaire ;
- en cas d'accord, m'autoriser à signer l'acte de vente du terrain au prix qui sera fixé par le Service des Domaines, étant entendu que la modification du P.O.S. sera poursuivie parallèlement suivant la procédure réglementaire applicable en l'espèce.

**MONSIEUR REMY MASSAIN DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.**

Commissions JEUNES, CULTURE et FINANCES

Elles sont favorables.

Commission URBANISME

Dans le souci de protection de l'environnement, la Commission souhaite que l'octroi du permis de construire correspondant soit assujéti de contraintes au niveau de l'aménagement extérieur de la structure existante. Des plantations d'arbres seront exigées pour dissimuler certaines façades.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.**

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 20 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

